



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 60473

Texte de la question

Mme Véronique Besse appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le retard pris par l'État pour le paiement d'une subvention dans le cadre de l'avenant au contrat État-région suite à la marée noire de l'Erika. Les retards de paiements de ces subventions, de la part de l'État entraînent des difficultés de trésorerie pour les entreprises et coûtent pour certains en agios bancaires. Elle lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures il envisage de prendre pour débloquer ces crédits de paiement afin d'éviter que ces professionnels soient, après les catastrophes naturelles, victimes des procédures administratives quant à leur indemnisation.

Texte de la réponse

Les engagements financiers pris par l'État à la suite de la marée noire induite par l'accident de l'Érika et ayant donné lieu à un avenant au contrat de plan « littoral » Etat-région Pays de la Loire en 2001 ont toujours été prioritaires tant pour ce qui concerne la mise en place des autorisations de programme que pour la mise à disposition des crédits de paiement, et cela malgré une situation budgétaire particulièrement difficile depuis 2002. Le bilan d'ouverture des autorisations de programme pour la période 2000-2004 s'établit à 51 % des engagements du contrat de plan ce qui place la région Pays de la Loire au-dessus du taux d'exécution national moyen des contrats de plan littoraux État-région. Pour ce qui concerne les crédits de paiement, ils sont prioritairement délégués aux départements dans lesquels les travaux sont déjà engagés. Ainsi, pour le premier trimestre 2005, le département de la Vendée a fait connaître un besoin en crédit de paiement de 949 790 euros, correspondant exclusivement à des opérations contractualisées. Un montant de 548 632 euros a été délégué, ce qui représente 17,17 % de la dotation budgétaire nationale disponible pour 2005. Cette priorité a donc bien été prise en compte, malgré un contexte budgétaire tendu. Au cours des derniers trimestres de l'année 2005, la direction générale de la mer et des transports examinera avec la plus grande attention les demandes complémentaires qui lui seront présentées afin de veiller à éviter des retards de paiement qui pénaliseraient les entreprises ayant réalisé les travaux programmés.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60473

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2637

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7203